



**APPEL A PROJETS
ACCOMPAGNEMENT ET AIDE AU DEMENAGEMENT AU PROFIT DE MENAGES ÂGES
EN SITUATION DE SOUS-OCCUPATION DANS LE PARC SOCIAL**

Communauté d'agglomération Sophia Antipolis

Lancement de l'appel à projets : 15/06/2021

Clôture de l'appel à projets : 15/08/2021

Propos introductif

Le plan quinquennal pour le Logement d'Abord, axe structurant de la stratégie Logement du gouvernement, vise une réduction forte et durable du sans-abrisme en France. La Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (CASA) est lauréate, depuis 2018, de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la mise en œuvre accélérée de la politique du Logement d'Abord, et bénéficie à ce titre de crédits spécifiques de l'État.

L'une des problématiques identifiées sur la CASA est celle de la pénurie de logements sociaux de grande typologie (T4 et plus). Celle-ci n'est pas dû à la nature du parc mais au fait que ces logements sont rarement libérés. Les locataires de ces logements sont fréquemment des personnes âgées dont les enfants ont quitté le domicile parental et qui se trouvent en sous-occupation.

C'est pourquoi il est difficile de loger les familles nombreuses dans un logement adapté. Or, lorsque celles-ci se trouvent en situation d'urgence (en expulsion, hébergées chez des tiers, sinistrés, en sur-occupation aggravée etc.), comme c'est le cas des ménages orientés « Logement d'abord », les conséquences peuvent être dramatiques.

Un travail d'enquête mené par la CASA auprès de ménages âgés ayant fait une demande de mutation et de CCAS des principales communes de la CASA a abouti à plusieurs préconisations : octroyer aux ménages âgés une aide financière pour leur déménagement, travailler avec les bailleurs et les réservataires pour l'identification et l'attribution de logements adaptés aux besoins des personnes âgées (loyer, localisation, aménagement adapté à une perte de mobilité), et mettre en place un accompagnement pour lever les freins psychologiques au déménagement.

Dans le cadre du renouvellement de la convention cadre du Logement d'Abord pour l'année 2021, des crédits ont été délégués à la CASA pour mettre en place une action spécifique pour lutter contre la sous-occupation des logements.

A ce titre et au regard des éléments introduits ci-dessus, la CASA appelle les acteurs associatifs à se manifester et à transmettre des projets d'action portant sur l'accompagnement des ménages âgés dans leur déménagement vers des logements de plus petite typologie.

Objectifs de l'action

L'objectif de l'action est de faciliter les mutations de personnes âgées occupant des logements de grande typologie afin de libérer ceux-ci au profit de familles nombreuses en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement.

Les enjeux identifiés sont les suivants :

- Evaluer les besoins et définir le projet de relogement des ménages âgés en situation de sous-occupation et souhaitant déménager
- Favoriser le déménagement et accompagner l'entrée dans les lieux
- Mobiliser les dispositifs existants sur le plan financier, médico-social...

Les modalités d'accompagnement devront être diversifiées, modulables et évolutives en fonction des besoins repérés au niveau social, budgétaire, psychologique et/ou matériel.

Public cible

Ménages âgés occupant des logements T4 et plus du parc social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, et ayant fait une demande de mutation vers des logements de plus petite typologie.

Durée du projet

La durée du projet est de 12 mois.

1. MODALITES DE REPONSE

Les dossiers doivent être envoyés avant le 15 août 2021.

Les réponses doivent être présentées sous la forme d'une note technique ET d'une demande de subvention, complétée des pièces annexes (CERFA n°12155*5). Le modèle du

dossier de subvention est joint en annexe sur le site de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Sont attendus dans la réponse des propositions concernant :

- La/les méthodologie(s) d'intervention
- Les objectifs quantitatifs et qualitatifs
- Les livrables
- Les indicateurs d'évaluation
- Le calendrier opérationnel détaillé
- Les moyens mobilisés (matériels, humains, financiers)

Par ailleurs, le plan de financement devra faire apparaître les dépenses et les recettes prévisionnelles relatives à la mission.

Les dossiers de réponse doivent être envoyés par voie numérique à Madame Cécile BREDELET (logementdabord@agglo-casa.fr - 06 38 58 67 85) et Madame Véronique RAMBELOSON (v.rambeloson@agglo-casa.fr - 04 92 19 75 73), ET adressés par voie papier à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Service Politique Sociale du Logement et de l'Hébergement
Direction Habitat Logement
690, route de Grasse
Les Allées Grenadine - Bâtiment D
06600 Antibes

2. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

2.1 Moyens humains

Dans le cadre de cette mission, il est demandé la mise à disposition d'au moins un professionnel du travail social. Afin d'assurer la mission, l'association aura la latitude de faire appel à d'autres professionnels.

2.2 Moyens matériels

L'association devra pouvoir mobiliser les équipements nécessaires pour les déplacements, la tenue de réunions en présentiel ou en visioconférence, et les appels téléphoniques pendant les déplacements.

2.3 Calendrier

L'association devra être en mesure de démarrer l'action en septembre 2021 et jusqu'en 2022.

3. BUDGET ET UTILISATION DES CREDITS

Cette action s'inscrivant dans le cadre du Logement d'Abord, l'action est exclusivement financée par des crédits délégués à la CASA.

L'enveloppe allouée à la réalisation de l'action est de 20 000 euros.

En complément, une enveloppe supplémentaire de 5 000 euros sera déléguée à l'association pour l'octroi d'aides financières aux ménages accompagnés, à octroyer à au moins 10 ménages.

Cette seconde enveloppe ne pourra être affectée à l'action d'accompagnement, sauf indication contraire de la CASA. Dans le cas où cette enveloppe ne serait pas consommée dans sa totalité une fois l'action clôturée, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement du solde non consommé.

4. SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS

L'évaluation qualitative et quantitative est obligatoire. Des indicateurs précis devront être définis dans le dossier de demande de subvention, et transmis avant la réunion de bilan à mi-parcours.

Au moins une réunion de bilan doit être programmée à mi-parcours par le porteur de projet.